

Bouches-du-Rhône, 2010 : 3 niveaux de danger

- En niveau **ORANGE**, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules sont autorisés ;
- En niveau **ROUGE**, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules **ne sont autorisés que le matin de 6 à 11 heures** ; dans les **zones d'Accueil du Public en forêt (ZAPEF)**, **l'accès est autorisé toute la journée.**
- En niveau **NOIR**, la circulation des personnes, la **circulation et le stationnement des véhicules sont interdits !**

... si aucune disposition plus défavorable n'a été prise par la commune.

Pour connaître les conditions en temps réel, consulter :

- le serveur vocal dédié du Comité Départemental du Tourisme au
08.11.20.13.13
- la **carte d'accès aux massifs du 13 sur le site de la préfecture** : une date de mise à jour 14 juin concerne l'accès aux massifs pour le 15 juin. N'oubliez pas d'actualiser votre page par <F5> !
- la mairie de la commune où se trouve la randonnée que vous avez projetée

Var : 4 niveaux de danger

Du **21 juin au 30 septembre**, la préfecture émet quotidiennement, à partir de 19h pour le lendemain, une carte matérialisant le risque d'incendie par massif.

* [la situation du jour sur le site de la préfecture du Var](#) (mise à jour la veille au soir pour le lendemain)

04 98 10 55 41

- **JAUNE** : risque modéré ; prudence,
- **ORANGE** : risque sévère ; accès déconseillé,
- **ROUGE** : risque très sévère ; accès fortement déconseillé ; sur les voies avec panneau blanc cerclé de rouge, l'accès des véhicules est interdit,
- **NOIR** : risque exceptionnel ; accès totalement interdit.

[Réglementation spécifique îles d'Hyères](#) et conditions particulières concernant le **sentier du littoral**

Vaucluse : 6 niveaux de danger

[Arrêté SI 2010-05-10-0020-PREF \(Portail de l'état en Vaucluse\)](#) :

- du **1er juillet au 15 septembre**, les risques sont classés en **6 niveaux** : faible, léger, modéré, sévère, très sévère, exceptionnel
- du **1er juillet au 15 septembre**, l'accès à **tous** les massifs forestiers du Vaucluse est interdit les jours où la prévision de danger 'Feux de forêt' est classé en *risque exceptionnel* **NOIR** par la station Météo France de Valabre (prévision qui n'a rien à voir avec le risque météo classique).

En dehors du risque exceptionnel :

1. au nord, **zone A**, Bollène-Uchaux (et l'enclave des papes), Rasteau-Cairanne, dentelles de Montmirail, mont Ventoux : accès libre ; les communes concernées sont citées dans la zone "A" de l'arrêté
2. au sud, **zone B**, massifs forestiers des Monts de Vaucluse, Lubéron, collines de Basse Durance :
 - **accès libre** les jours où la prévision de danger météorologique est classé **faible, léger, modéré, sévère** ;
 - **accès réglementé de 5h à 12h** les jours où la prévision de danger météorologique est classée **très sévère.**
 - dans cette zone B, à titre dérogatoire, *9 sites particulièrement touristiques et surveillés sont ouverts de 5h à 20h*, même en cas de risque très sévère :
Sentier du Sahara à Rustrel, sentier des ocres de Barriès à Rustrel, Cédraie de Cabrières d'Avignon, sur le secteur aménagé par l'Association des Amis des Cèdres, Gorges de la Véroncle à Gordes, Sentier des Ocres à Roussillon, Chapelle sainte Radegonde à St Saturnin les Apt, site de Bruoux à Gargas, Cédraie de Bonnieux, sur la partie balisée, Fort de Buoux.

Si une commune est située à cheval sur deux zones, c'est la situation par rapport aux gorges de la Nesque qui détermine la zone de réglementation : au nord, zone A ; au sud, zone B.

04 88 17 80 00, choix 1.